

AUTORISATION D'ACTIVITE SCIENTIFIQUE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2024 - 97

Pétitionnaire : Madame Coline PREVOST – Association Nature en Occitanie
Adresse : 14 rue de Tivoli, 31000 TOULOUSE
Nature de la demande : Prélèvement scientifique
Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallées de Cauterets et Luz - Gavarnie
Dossier suivi par : Madame Sophia MUNRO – Service connaissance et gestion des patrimoines

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc

Parc national des Pyrénées

Téléphone : +33 (0)2 62 24 12 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr
11111 Boulevard - 5 rue du Val de l'Empire - BP 138 - 62001 Tarbes Cedex

Page 1 | 2

dispositions des textes susvisés

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions de la charte du Parc national des Pyrénées

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées

Considérant que ces prélèvements s'inscrivent dans le programme de recherche « Zénonelles du Parc national des Pyrénées est partenaire

Considérant que ces suivis sont inscrits jusqu'en 2030 dans le programme LIFE PYRENEESACTIVA Parc national des Pyrénées

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, les membres de l'association Nature en Occitanie ainsi que Madame Elodie MASSOL, de l'Université Paul Sabathier à Toulouse, à prélever, détenir et transporter des orthoptères dans le cadre d'une étude sur le changement climatique « Sentinelles du climat », dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Il s'agit de la capture temporaire de certains individus qui seront ensuite relâchés sur place, pour détermination.

Article 2 – Date et période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2024.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est valable pour des prélèvements en zone cœur du Parc national des Pyrénées, secteurs de Cauterets et Luz-Gavarnie. Elle ne prend pas en compte les stations de prélèvements qui se situent en dehors de la zone cœur ou dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. La localisation des prélèvements se trouve sur la carte ci-dessous.

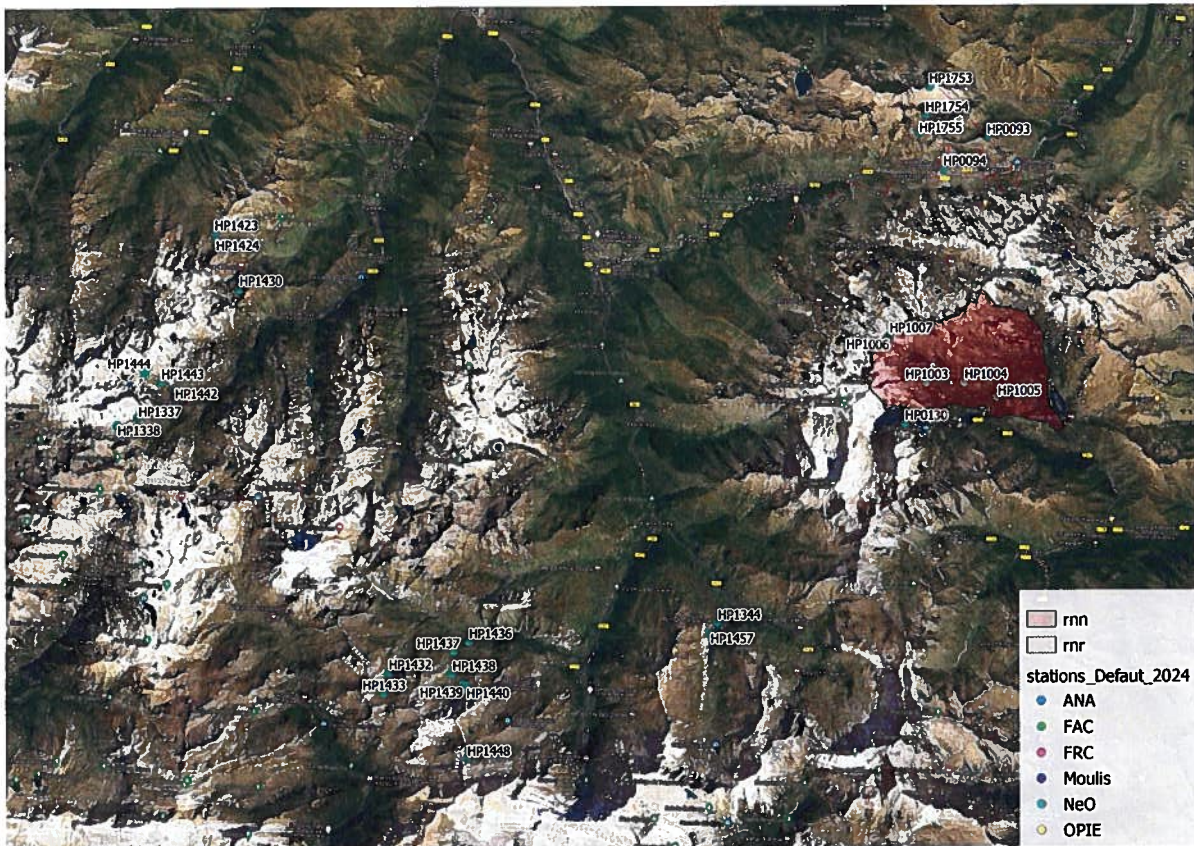


Figure 1 : Localisation des stations de prélèvement d'orthoptères

Article 4 – Prescriptions générales

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Matériel ciblé et méthodes

- Le matériel autorisé à la collecte durant la campagne est le suivant :
 - Orthoptères
- Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations de collecte seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.**

2. Prescriptions relatives à la transmission des données d'inventaire

- Le pétitionnaire s'engage à remettre à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées :
 - **Avant la fin de l'année civile**, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (avec dates, lieux, prélèvements ou observations). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais.
 - Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (ou non) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement. Il comprendra, par ailleurs, une synthèse grand public d'une page ou deux (A4) présentant la demande et les résultats.
- Le pétitionnaire s'engage à saisir les données naturalistes qui auront pu être acquises dans le cadre de la présente autorisation dans la base de données "GeoNature" du Parc national des

Parc national des Pyrénées

Tel : +33 (0)2 25 24 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr
Villa Foubig - 5 rue du 14 septembre - BP 136 - 22001 Tarbes Cedex

page 3 \ 2

régles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments montagnards et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu d'assimiler les gardes-montagnes et les chefs de secteur concernés. Les échanges d'informations

- Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les

4. Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

remerciements :

cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les à mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres

- Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire s'engage

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées :

documentation) et en faire parvenir un exemplaire (original ou copie de l'œuvre publiée) à l'origine, si il y a eu concours du personnel de terrain ou fourniture de données ou de

- Le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publiée, l'autorisation accordée (à

la présente décision

3. Prescriptions relatives aux publications scientifiques utilisant les données récoltées dans le cadre de

diffusion de ces données, le contributeur et la structure à laquelle il appartient

inventaires régionaux et nationaux... Le Parc national des Pyrénées citera, pour toute ses missions (identification des zones à enjeux, outils à connaissance, contribution aux saisies pourront être utilisées et diffusées par le Parc national des Pyrénées dans le cadre de et un mot de passe lui permettant d'accéder à la page de données via internet. Les données Pyrénées. Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées fournira au pétitionnaire un identifiant

permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès).

La date et l'heure de la mission seront confirmés au moins **48h** à l'avance auprès des chefs de secteur :

Chef de secteur Cauterets :
Monsieur Franck MABRUT
Tél : 06 70 50 24 30
e-mail : franck.mabrut@pyrenees-parcnational.fr

Chef de secteur Luz-Gavarnie :
Monsieur Nicolas LAFFEUILLADE
Tél : 06 78 60 47 47
e-mail : nicolas.laffeuilleade@pyrenees-parcnational.fr

5. Prescriptions relatives au public

- Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.
- Le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (concernant l'objet de ses recherches) à destination des usagers du Parc national.

6. Prescription relative à l'accès aux sites d'inventaire

- La présente décision ne vaut pas autorisation de survoler en aéronef motorisé ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera les services du Parc national des Pyrénées en préalable à son arrivée sur site, afin de solliciter cette dérogation.

Article 5 – Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à sa suspension et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter

de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 22 avril 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓



Melina ROTH



Parc national des Pyrénées

• Tél : +33 (0)2 62 24 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr
• Villa Fould - 5 rue du 14 septembre - BP 136 - 62007 Tarbes Cedex

Page 2 / 2

Copie :

- Secteurs Cautelets et Luz-Gavarrie
- UT des gaves

